

CIAM FUND

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

SCOR SE

**A l'attention du Président du Conseil
d'Administration de SCOR SE,
5 avenue Kléber
75795 PARIS Cedex 16**

Paris,

Le 22/03/2019,

Courrier envoyé en recommandé avec AR et envoi par courrier électronique :
investorrelations@scor.com

**OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE
SCOR SE DU 26 AVRIL 2019 D'UN PROJET DE RÉOLUTION.**

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration,

En nos qualités de représentantes de « **CIAM FUND** », **société anonyme de droit luxembourgeois à capital variable agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunities**, sise 5, Allée Scheffer - L-2520 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce luxembourgeois sous la référence B 153 813, actionnaire de SCOR SE à hauteur de 1 199 976 actions comme l'établit l'attestation ci-joint,

Nous avons l'honneur de requérir en application de l'article L.225-105 du Code de commerce :


- L'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée le 26 avril 2019 d'un projet de résolution (texte joint) ;
- La publication au BALO de ce projet accompagné de l'exposé des motifs (texte joint) ;
- L'envoi de ce projet de résolution et de l'exposé des motifs aux actionnaires qui réclameront les documents en vue de l'assemblée générale.

CIAM FUND

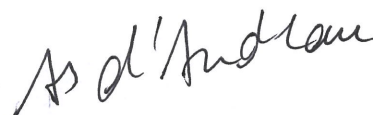
Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

Conformément aux indications mentionnées dans l'avis de convocation et par application de l'article R.225-71 du Code de commerce, cette demande, le projet de résolution dont il s'agit et l'exposé des motifs vous seront adressés par télécommunication électronique ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre parfaite considération.



Catherine Berjal
Administrateur



Anne-Sophie d'Andlau
Administrateur

CIAM FUND

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

SCOR SE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2019

Projet de résolution présenté par CIAM Fund agissant pour le compte de son sous-fonds Opportunities,

Résolution A

« Révocation de l'administrateur Monsieur Denis Kessler »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de Monsieur Denis Kessler à compter de la clôture de la présente assemblée.

CIAM FUND

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

SCOR SE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2019

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION

EXPOSE DES MOTIFS

A l'occasion du rejet du projet d'offre de rachat de la société COVEA communiqué le 4 septembre 2018, nous avons émis de sérieux doutes quant à l'indépendance du débat au sein du conseil de SCOR SE. Des échanges à ce sujet s'en sont suivis comme en attestent nos courriers du 17 et du 26 septembre 2018, puis plus récemment des 31 janvier et 6 février 2019. Nous demandions au Conseil de bien vouloir engager des discussions de bonne foi avec COVEA, mais n'avons malheureusement pas trouvé d'écho au sein de ses administrateurs.

Nous jugeons, en effet, que le Conseil de SCOR SE aurait dû se livrer à un réel examen de ce projet d'offre – aucune rencontre entre les banques conseils n'a eu lieu. Mais la stratégie d'entreprise de SCOR SE est contrôlée et dirigée par une personne cumulant à la fois les fonctions de Directeur Général et de Président, et qui souhaite ouvertement que SCOR SE reste indépendant.

De plus, l'agressivité inédite déployée par M. Denis Kessler vis-à-vis de COVEA pour que celle-ci abandonne son projet d'offre nous a choqués et nous inquiète.

Enfin, la politique de rémunération excessive attribuée à M. Denis Kessler alors que l'évolution du cours de bourse de SCOR s'avère médiocre face à ses comparables nous semble une autre conséquence de l'omniprésence du PDG de SCOR.

Dès lors, nous nous sommes penchés sur des sujets de gouvernance profonds et jugeons nécessaire aujourd'hui que le Conseil soit présidé par un président libre de tout conflit d'intérêts. Tous les spécialistes de la gouvernance d'entreprise recommandent de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, ce qui, selon eux, est indispensable au bon fonctionnement des sociétés par actions. La plupart des sociétés du Stoxx 600 ont adopté ce mode de gouvernance, permettant de garantir un contrôle effectif sur la direction de la société.

Nous pensons que, pour la société SCOR SE, la concentration de ces fonctions en une seule main est non seulement défavorable à la prise de bonnes décisions, mais également potentiellement contraire à l'intérêt social. La séparation des deux fonctions trouve aujourd'hui pleinement son sens.

CIAM FUND

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

Nous demandons par conséquent l'inscription de la résolution de révocation de l'administrateur cumulant ces deux fonctions. Il appartiendra par la suite au Conseil de choisir en son sein l'administrateur indépendant qu'il jugera le plus compétent afin d'en assurer la présidence, dans le respect de l'intérêt social et de celui de tous les actionnaires de SCOR SE.